

Département
de la COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
11 octobre 2023

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023 – 18H
14 RUE PHILIPPE TRINQUET A BEAUNE**

PRESENTS :

PRESIDENT : Pierre BOLZE

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe JACQUELIN, Jean MAREY, Jean-Pascal MONIN, Rémy MORIN, Michel QUINET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Philippe BALIZET, Pascal BORTOT, Gilles CARRE, Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Jacques MERRA, Philippe RUPIN, Dominique VERET.

EXCUSES :

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

Sandrine ARRAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Céline DANCER, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Sébastien LAURENT, Pascal MALAQUIN, Gérard ROY, Didier SAINT-EVE, Alain SUGUENOT, Denis THOMAS, Guy VADROT, Jean-Christophe VALLET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Jacques BARTHELEMY, Olivier BAYLE, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT.

POUVOIRS :

- Olivier BAYLE a donné pouvoir à Alain CARTRON
- Jean-Luc BECQUET a donné pouvoir à Jean-François CHAMPION
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**C/23/13 – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER
JANVIER 2024 ET ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

En application de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables :

- Gestion pluriannuelle des crédits avec la création plus étendue des autorisations d'engagement,
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté sous autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une décision du Président et font l'objet d'une communication à l'assemblée lors de sa plus proche séance,

- Le prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs dans le cycle budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2024,
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2024,
- **CALCULE** l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis,
- **AMENAGE** la règle de prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC en les amortissant en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,



PIERRE BOLZE,
Président du Syndicat

